PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Convocations envoyées le 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents en séance : 16 puis 15 (à partir de 19h30)
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers absents ou excusés : 0 puis 1 (à partir de 19h30)

L'an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David

Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse et quitte la séance à 19h30.

Procurations : M. DELAITRE Maxime à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle à Mme NENNIG Valérie

A été nommée secrétaire : Mme GUITARD Anne

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance
2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2026
3- Décisions municipales
4- Délibération n°69-2026 : autorisation de signature de la convention relative à l'octroi d'une aide au maintien d'un médecin installé au sein de la commune de Marmagne – Dr Ferrand
5- Délibération n°70-2026 : autorisation de signature de la convention relative à l'octroi d'une aide au maintien d'un médecin installé au sein de la commune de Marmagne – Dr Pain
6- Délibération n°71-2026 : autorisation de signature de la convention de déploiement d'une offre numérique proposée par le GIP RECIA
7- Délibération n°72-2026 : autorisation de recourir à la Commission Intercommunale Permanente d'Indemnisation Amiable (CIPIA) de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
8- Délibération n°73-2026 : remboursement partiel d'une concession funéraire
9- Délibération n°74-2026 : chemins du Pré Goriot et de la Jaroche – délai de raccordement aux réseaux divers après travaux de voirie
10- Délibération n°75-2026 : modification de l'éclairage public à l'aire de jeux et demande de participation financière de la part du SDE 18
11- Délibération n°76-2026 : dénomination de voie (chemin du Verdet)
12- Délibération n°77-2026 : adhésion à la Fondation du Patrimoine
13- Questions diverses

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant assisté aux séances, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

DECISIONS MUNICIPALES

Vu la délibération n°43-2021 en date du 20 octobre 2021 adoptant le référentiel M57 au 1er janvier 2022 pour la commune de Marmagne,

Vu la délibération n°19-2026 en date du 8 avril 2026 autorisant M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, Monsieur le Maire a pris la décision municipale suivante :

- N°001 du 27/08/2026 : mouvement de crédits du chapitre 66 au chapitre 014 (budget de la commune)

Par délibération n°21/26 en date du 8 avril 2026 puis par délibération n°57/26 du 30 juin 2026, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du conseil municipal de prendre les décisions municipales suivantes au titre du point 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit la procédure et dont le montant est inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste ci-dessous.

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de signature	Date de notification à l'entreprise	Montant total du marché HT	Montant total du marché TTC
Travaux sylvicoles	ONF	18000 Bourges	02/07/26	02/07/26	2329.25 €	2795.10 €
Réparation frigo salle des fêtes	BENARD	37700 La ville aux dames	07/07/26	07/07/26	412.93 €	495.52 €
Panneaux pour la sécurisation des Grenades	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	07/07/26	07/07/26	684.60 €	821.52 €
Panneau de signalisation SNCF	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	07/07/26	07/07/26	60.60 €	72.72 €
Reboisement parcelles	PERRIN SYLVICULTURE		07/07/26	07/07/26	12813.00 €	13419.00 €
Broyage de parcelles	SARL BERNEAU	Migny	07/07/26	07/07/26	4700.00 €	5640.00 €
Panneaux lieux-dits Le Rio et Bijou Neuf	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	07/07/26	08/07/26	363.60 €	436.32 €
Entretien climatisations mairie	ASCC	18000 Bourges	07/07/26	09/07/26	180.36 €	216.43 €
Panneaux baignade interdite	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	07/07/26	09/07/26	208.80 €	250.56 €

Remise aux normes électriques des bâtiments	SDEE	18000 Bourges	09/07/26	10/07/26	8001.87 €	9602.24 €
Remplacement chauffe-eau au stade	ASCC	18000 Bourges	10/07/26	10/07/26	1286.25 €	1543.50 €
Remplacement de 2 crémones pompiers au gymnase	COMPO Fermetures	18570 La Chapelle St Ursin	13/07/26	13/07/26	679.92 €	815.90 €
Remplacement porte entrée cantine suite incendie	COMPO Fermetures	18570 La Chapelle St Ursin	29/07/26	29/07/26	3168.69 €	3802.43 €
Marquage au sol Marmignolles + rue du Stade, rue des Platanes et impasse du Tennis	LE BON TRACAGE	58200 Cosne Cours sur Loire	31/07/26	31/07/26	1469.48 €	1763.38 €
Remplacement miroir angle rue de la Gare/ rue de la Mairie	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	31/07/26	31/07/26	361.20 €	433.44 €
Rideaux salle de classe	MONDIAL TISSUS	18390 St Germain du Puy	31/07/26	31/07/26	1732.23 €	2078.68 €
Tubes rideaux	MONDIAL TISSUS	18390 St Germain du Puy	31/07/26	31/07/26	199.87 €	239.85 €
Fourreaux pour installation barrières amovibles sur trottoirs des Grenades	COMAT ET VALCO	34536 Béziers	31/07/26	31/07/26	488.05 €	585.66 €
Balises route de Marmignolles, route de Mehun, route de Berry-Bouy	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	31/07/26	31/07/26	378.00 €	453.60 €
Plaques numéros de maison pour adressage rue des Platanes	AXIMUM	37310 Chambourg sur Indre	31/07/26	31/07/26	45.60 €	54.72 €
Renouvellement pare feu informatique	HELIAQ	18230 St Doulchard	10/08/26	10/08/26	380.00 €	456.00 €
Animation marché nocturne du 15 août	KOWABONGA EVENT	18500 Marmagne	11/08/26	11/08/26	299.00 €	299.00 €
Remplacement alarme incendie	CHRONOFEU	37510 Ballan Miré	12/08/26	12/08/26	664.35 €	797.22 €
Remplacement matériel incendie	CHRONOFEU	37510 Ballan Miré	12/08/26	12/08/26	810.33 €	972.40 €
Remplacement plafonds suspendus classe école suite dégât des eaux	LECOMTE	18400 St Florent sur Cher	12/08/26	12/08/26	2153.26 €	2583.91 €
Désinsectiseur électrique salle des fêtes	HDA CENTRE	18000 Bourges	13/08/26	13/08/26	165.00 €	198.00 €

Mod. 510595 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT®

Prestation supplémentaire pour désinfection salle des fêtes	ONET	18000 Bourges	13/08/26	13/08/26	315.00 € / prestation	378.00 € / prestation
Achat casiers pour vêtements des agents	PROLIANS	18000 Bourges	17/08/26	17/08/26	806.31 €	967.57 €
Médailles d'honneur régionales, départementales et communales pour agents	AU TRESOR DE PARIS	75010 Paris	17/08/26	17/08/26	126.84 €	
Remise aux normes locaux crèche	COMPO Fermetures	18570 La Chapelle St Ursin	18/08/26	18/08/26	5790.27 €	6948.32 €
Travaux cantine suite incendie	RESILIANS	45140 Ingre	18/08/26	18/08/26	9905.27 €	10895.80 €
Broyage parcelle AK8	UNISYLVA	18570 La Chapelle St Ursin	25/08/26	25/08/26	1335.80 €	1602.96 €
Remplacement coffrets gaz dans cour de l'école	ASCC	18000 Bourges	27/08/26	27/08/26	475.20 €	522.72 €
Vérification des installations électriques de la cantine suite incendie	SOCOTEC	18000 Bourges	02/09/26	02/09/26	359.00 €	430.80 €
Passage à Coloria	COSOLUCE	64000 Pau	02/09/26	02/09/26	1129.56 €	1355.47 €
Extincteurs pour véhicules	CHRONOFEU	37510 Ballan Miré	04/09/26	04/09/26	428.70 €	514.44 €
Travaux complémentaires aux Grenades	TPB DU CENTRE	18230 St Doulchard	08/09/26	08/09/26	1552.60 €	1863.12 €
Trancheuse à pain pour cantine suite incendie	BENARD	37700 La Ville aux Dames	09/09/26	09/09/26	2395.80 €	2874.96 €
Tronçonneuse électrique	JAMO SARL	18500 Mehun sur Yèvre	09/09/26	09/09/26	507.27 €	608.72 €
Changement de paumelles sur porte classe CE1 + volet roulant bibliothèque	COMPO Fermetures	18570 La Chapelle St Ursin	16/09/26	16/09/26	247.53 €	279.28 €
Achat treuils manuels pour portiques	FEE Equipements	18570 Le Subdray	15/09/26	16/09/26	371.40 €	445.68 €
Panneau 50km/h	KELIAS	44801 St Herblain	21/09/26	21/09/26	53.20 €	63.84 €
Robinet eau froide pour adoucisseur lave-vaisselle cantine	ASCC	18000 Bourges	21/09/26	21/09/26	130.74 €	156.89 €
Démousseur pour toitures des locaux communaux	POINT P	18000 Bourges	21/09/26	21/09/26	997.05 €	1196.46 €
Grûtage téléscopique travaux pelle de l'écluse de St Aubin	FOLTIER	18500 Marmagne	24/09/26	25/09/26	520.00 €	624.00 €

Panneaux entrées de ville vidéoprotection	CITEOS	45400 Fleury les Aubrais	25/09/26	25/09/26	671.50 €	808.80 €

DELIBERATION N°69-2026 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE AU MAINTIEN D'UN MEDECIN INSTALLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE MARMAGNE – DR FERRAND

M. le Maire rappelle que le projet de convention a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ARS et les médecins généralistes marmagnais.
L'ARS du Centre Val de Loire sera signataire des conventions.
Les conventions sont établies pour 2026 et 2027, sans possibilité de renouvellement, dans l'attente du nouveau zonage « ARS » à intervenir à partir du 1er janvier 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les-articles L. 1511-8, R.1511-44 et R.1511-45.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4 ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1er de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté DGARS n°2025-DOS-373 du 5 janvier 2026 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune de Marmagne des professionnels de santé, médecins généralistes notamment ;
Considérant la nécessité de prévenir le phénomène de désertification médicale dans un contexte d'augmentation des besoins de soins exprimés (populations vieillissantes, accessibilité géographique, délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, volume d'activité des médecins, départs prévisibles en retraite des médecins généralistes, …).

La convention a pour objet de définir les engagements entre la commune de MARMAGNE, le Docteur Ferrand, médecin généraliste, et l'ARS concernant le versement et les conditions d'attribution d'une aide au maintien en exercice au sein de la commune de MARMAGNE uniquement en compensation des pertes financières induites par le changement de zonage de ZIP en ZAC par l'ARS centre Val de Loire en décembre 2025, applicable pour 2 ans.
Cette aide ne peut s'appliquer dans les zones identifiées dans le cadre du zonage arrêté par l'ARS pour lesquelles d'autres dispositifs d'aide au maintien peuvent être mobilisés.

En contrepartie des engagements du médecin définis dans la convention, la commune de MARMAGNE s'engage à verser au médecin une aide au maintien d'un montant de 4245.00 euros par an (2026 et 2027). Cette somme est établie selon les documents élaborés par la CPAM 18 en application des forfaits annuels perçus par les majorations (majorations pour exercice en ZIP) selon la convention médicale en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser au Dr Ferrand une aide au maintien d'un montant de 4245.00 euros par an (2026 et 2027) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre d'Elodie Guidet)
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°70-2026 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE AU MAINTIEN D'UN MEDECIN INSTALLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE MARMAGNE – DR PAIN

M. le Maire rappelle que le projet de convention a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ARS et les médecins généralistes marmagnais.
L'ARS du Centre Val de Loire sera signataire des conventions.
Les conventions sont établies pour 2026 et 2027, sans possibilité de renouvellement, dans l'attente du nouveau zonage « ARS » à intervenir à partir du 1er janvier 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les-articles L. 1511-8, R.1511-44 et R.1511-45.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4 ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1er de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté DGARS n°2025-DOS-373 du 5 janvier 2026 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune de Marmagne des professionnels de santé, médecins généralistes notamment ;
Considérant la nécessité de prévenir le phénomène de désertification médicale dans un contexte d'augmentation des besoins de soins exprimés (populations vieillissantes, accessibilité géographique, délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, volume d'activité des médecins, départs prévisibles en retraite des médecins généralistes, …).

La convention a pour objet de définir les engagements entre la commune de MARMAGNE, le Docteur Pain, médecin généraliste, et l'ARS concernant le versement et les conditions d'attribution d'une aide au maintien en exercice au sein de la commune de MARMAGNE uniquement en compensation des pertes financières induites par le changement de zonage de ZIP en ZAC par l'ARS centre Val de Loire en décembre 2025, applicable pour 2 ans.
Cette aide ne peut s'appliquer dans les zones identifiées dans le cadre du zonage arrêté par l'ARS pour lesquelles d'autres dispositifs d'aide au maintien peuvent être mobilisés.

En contrepartie des engagements du médecin définis dans la convention, la commune de MARMAGNE s'engage à verser au médecin une aide au maintien d'un montant de 3308.00 euros par an (2026 et 2027). Cette somme est établie selon les documents élaborés par la CPAM 18 en application des forfaits annuels perçus par les majorations (majorations pour exercice en ZIP) selon la convention médicale en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser au Dr Pain une aide au maintien d'un montant de 3308.00 euros par an (2026 et 2027) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre d'Elodie Guidet)
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°71-2026 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE NUMERIQUE PROPOSEE PAR LE GIP RECIA

Le GIP RECIA associe l'Etat, la Région Centre Val de Loire, les 6 départements, les universités de Tours et Orléans,..., et plusieurs centaines de communes dont Marmagne qui y est adhérente (adhésion annuelle : 230,00 €).

Le GIP RECIA porte une mission de service public et son objectif est de mener des actions, de mutualiser des moyens et de coordonner les acteurs dans le domaine du numérique.

Dans ce sens, le GIP RECIA propose à ses adhérents plusieurs services sous la forme de « pack » : pack identité numérique, pack communication, … pack sécurité.

Au regard des besoins de la commune de Marmagne, il est proposé d'adhérer au « pack identité numérique » qui comprend : gestion et sécurisation du nom du domaine « marmagne.fr », gestion des messageries institutionnelles « xxxx@marmagne.fr » et stockage externalisé de fichiers dans un cloud souverain.

Il est rappelé que la commune bénéficie en 2026 d'éléments du « pack identité numérique » (nom du domaine et messageries).

La cotisation pour ce « pack identité numérique » est de 600,00 € par an. La nouvelle convention s'appliquera à compter du 1/01/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au « pack identité numérique » proposé par le GIP RECIA et autorise M le Maire à signer la nouvelle convention, avec effet au 1er janvier 2027, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°72-2026 : AUTORISATION DE RECOURIR A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE PERMANENTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIPIA) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

M. le Maire présente la création de la Commission Intercommunale Permanente d'Indemnisation Amiable (CIPIA) par la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.
Pour la Commune de MARMAGNE, l'accès à cette CIPIA est gratuit et peut, le cas échéant, représenter une aide à la décision pour l'indemnisation du secteur économique impacté par des travaux publics réalisés, ou non, par la Commune de Marmagne. En outre, la Commune bénéficiera, le cas échéant, d'un avis indépendant et impartial délivré par cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Vu la délibération n°243 du 12 novembre 2025 adoptée par le conseil communautaire de Bourges Plus et créant une commission intercommunale permanente d'indemnisation amiable (CIPIA) ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration et finances » de la commune de Marmagne en date du 17 septembre 2026,

Considérant que la commune de Marmagne mène tout au long de l'année des travaux publics, notamment d'amélioration des l'espace public urbain, dont la durée peut générer des nuisances significatives aux commerces riverains ;

Considérant que les avis de la CIPIA, commission indépendante, peuvent aider la commune à statuer de façon juste sur les demandes d'indemnisation ainsi reçues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recours à la Commission Intercommunale Permanente d'Indemnisation Amiable (CIPIA) créée par Bourges Plus, pour toute opération de travaux publics dont la durée effective est supérieure à un mois ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment les courriers de saisine de la commission.

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°73-2026 : REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Hugues Lebret, héritier, concernant la concession funéraire souscrite par sa défunte mère, Mme Ginette Lebret-Pinault, dont les caractéristiques sont :

- concession funéraire n°7, case 24, située dans le colombarium du nouveau cimetière de Marmagne
- Acte en date du 4 juillet 2012
- Concession de 30 ans
- Au montant réglé de 365.88 euros

M. Lebret n'ayant pas eu connaissance de la concession contractualisée par sa défunte mère, celle-ci n'a pas été utilisée et se trouve ainsi vide de toute urne.

Monsieur LEBRET déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 195.14 euros (prorata temporis – 16/30ème).

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la concession funéraire n°7, case 24, située dans le colombarium du nouveau cimetière de Marmagne, soit rétrocédée à la commune au prix de 195.14 euros (prorata temporis – 16/30ème).

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, du budget de la commune.

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°74-2026 : CHEMINS DU PRE GORIOT ET DE LA JAROCHE – DELAI DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DIVERS APRES TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai 2026, il avait été évoqué une problématique relative à l'interdiction de raccordements sur une période donnée, à l'issue des travaux chemins du Pré Goriot et de la Jaroche. Ce point avait été présenté au conseil municipal mais retiré afin de confirmer les aspects juridiques.

Après analyse complémentaire, il ressort que l'article R 141-15 du code de la voirie routière peut constituer le support juridique pour arriver à l'objectif : « *Dans les communes où il n'a pas été établi un règlement de voirie, le conseil municipal détermine à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances. Le conseil peut décider, dans les mêmes conditions, que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.* ».

Après échange avec les services de Bourges Plus, il ressort les précisions ci-dessous pour la mise en œuvre de cet article :

- Notion d'opération : concerne celle réalisée par la commune ;
- Notion de concertation des intervenants : il s'agit des riverains du chantier auxquels il convient d'envoyer un courrier les informant des travaux et des limites envisagées ; laisser un délai de réponse d'un mois ;
- Notion de modalités d'exécution : il indique que cela permet d'interdire tous travaux sur la période donnée (3 à 5 ans) mais que cela doit également préciser les contraintes techniques qui s'imposeront à l'issue de la période d'interdiction. Enfin, les contraintes devront être rappelées lors d'un éventuel PC.

S'agissant des contraintes techniques de raccordement, elles ont été également précisées par Bourges Plus à savoir :

- Canalisation en diamètre 125 mm en PVC CR16 ou Polypropylène ;
- Raccordement par culotte sur le collecteur principal à une profondeur aux alentours de 1.50m avec une pente minimum de 1.5 cm/m ;
- Mise en place d'un tabouret de branchement à passage direct en limite parcellaire sur domaine public.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

En conséquence, un courrier a été adressé, le 18 juin 2026, aux riverains des chemins du Pré Goriot et de la Jaroche afin de réaliser la concertation préalable à la prise de délibération.

A échéance de la période de concertation fixée au 15 août 2026, aucun courrier ou demande d'information n'a été reçu par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu l'article R 141-15 du code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'éviter la détérioration de la voirie suite aux travaux de réfection chemins du Pré Goriot et de la Jaroche ;

Vu la lettre de concertation adressée à tous les riverains des chemins du Pré Goriot et de la Jaroche le 18 juin 2026 et l'absence d'observation reçue en mairie à l'issue du délai fixé au 15 août 2026 ;

Sauf en cas de travaux de réfection suite à dommage sur canalisations existantes, un délai de cinq ans avant tout branchement ou travaux de raccordement sera appliqué à compter de la date de réception des travaux de voiries chemins du Pré Goriot et de la Jaroche durant lequel toute nouvelle demande de branchement (tout affouillement dans la voirie) aux réseaux divers entrainant une intervention sur la chaussée ne sera pas accordée. De plus, pour toute intervention sur les trottoirs, il sera exigé une remise en état à l'identique sur l'ensemble de la largeur des trottoirs de la bordure ou du fil de l'eau jusqu'à la limite du domaine privé.

En complément, à l'issue du délai de cinq ans fixés ci-dessus, les contraintes techniques ci-dessous seront appliquées pour tout raccordement au réseau d'eau usée :

- Canalisation en diamètre 125 mm en PVC CR16 ou Polypropylène ;
- Raccordement par culotte sur le collecteur principal à une profondeur aux alentours de 1.50m avec une pente minimum de 1.5 cm/m ;
- Mise en place d'un tabouret de branchement à passage direct en limite parcellaire sur domaine public.

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°75-2026 : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DU SDE 18

M. le Maire rappelle que l'organisation actuelle de l'éclairage public a été validée par le conseil municipal en 2023 (délibération du 11/04/2023) sur la base d'un travail réalisé en lien avec le SDE 18.

La commune de Marmagne comporte environ 570 points lumineux qui sont tous équipés avec des LEDS.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Le mode de fonctionnement est le suivant :

- Les points lumineux sont pilotés par une horloge astronomique qui allume, à l'heure du coucher du soleil et éteint, à l'heure du lever du soleil. Chaque lampe dispose d'un calculateur interne ;
- Tous les axes principaux ne sont pas coupés durant la nuit mais subissent un abaissement de luminosité de 80% entre 23h00 et 5h00 ;
- Les autres voies et les lieux-dits subissent une coupure nocturne entre 23h00 et 5h00 sauf intersection avec une voie importante (RD).

En complément de ces explications, suite à des remontées récurrentes de désordres ayant eu lieu cet été au niveau de l'aire de jeux, il est envisagé de passer cette zone (3 candélabres de 2 lampes) en mode extinction de 23h à 5h alors qu'elle est aujourd'hui en mode abaissement. Cette disposition a été conseillée par les services de la gendarmerie.

La commission travaux du mardi 15 septembre 2026 a donné un avis favorable à la modification de l'éclairage au niveau de l'aire de jeux.

Les travaux étant réalisés par le SDE 18, une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la mise en place de cette coupure de nuit, de 23h00 à 5h00, sur les points AD-0040.1 / AD-0040.2 / AD-0041.1 / AD-0041.2 / AD-0042.1 / AD-0042.2.

M. le Maire présente le plan de financement proposé par le SDE 18, nécessitant la validation du conseil municipal et se décomposant de la manière suivante :

- Pièces administratives (dossier technique, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement…) : 112.20 euros HT
- Travaux éclairage public (fourniture et pose pour 6 points lumineux) : 471.42 euros HT
- Soit un total de 583.62 euros HT,

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18, soit 291.81 euros HT.

En conséquence, il reste à la charge de la commune de Marmagne 291.81 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation financière demandée par le SDE 18 relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public de l'aire de jeux, à savoir 291.81 € HT, pour la mise en place de la coupure de nuit, de 23h00 à 5h00, sur les points AD-0040.1 / AD-0040.2 / AD-0041.1 / AD-0041.2 / AD-0042.1 / AD-0042.2 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec le SDE 18.

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°76-2026 : DENOMINATION DE VOIE (CHEMIN DU VERDET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement des adresses des logements.

Il est proposé au conseil municipal :

1- de valider le nom attribué à la voie suivante :
   - Chemin du Verdet

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3- d'adopter la dénomination suivante : voie : chemin du Verdet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- valide le nom de la voie suivante : chemin du Verdet

2- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3- adopte la dénomination suivante : chemin du Verdet

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

DELIBERATION N°77-2026 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle le contexte d'intervention de la Fondation du Patrimoine, notamment au profit de la sauvegarde du petit patrimoine non protégé.

Compte tenu de la strate de population (commune de moins de 3000 habitants), l'adhésion de la commune de Marmagne est établie à la somme de 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € par an et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE à l'unanimité
Présents : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Procurations : M. DELAITRE, Mme SAULIERE, Mme THOMAS

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Questions diverses

- Par délégation du Conseil municipal, M. le Maire annonce la reconduction du contrat de location du garage au profit de M. Luc CANIVET à partir du 1/10/2026 pour une période de 1 an.

- M le Maire donne lecture du courrier de Mme Le Duc concernant l'éclairage rue du Bois Chanoine. Jean-Claude Lemée demande quand a été décidée l'extinction de l'éclairage de cette rue et si les raisons étaient uniquement économiques et non sécuritaires. Renaud Blond rappelle le contexte qui a conduit à ce vote du conseil municipal en 2023.

- Prochaines séances du conseil municipal : mardi 3 novembre à 19h30 (attention modification d'horaire à compter de cette séance) + mardi 15 décembre à 19h30. Les conseillers municipaux sont invités à venir à la mairie à partir de 18h30 pour des réunions d'informations internes.

- David Thévenot demande pourquoi le conseil municipal délibère sur l'éclairage public de l'aire de jeux (par exemple) et pas sur le broyage des parcelles (exemple cité précédemment dans les décisions municipales). Renaud Blond en donne les raisons administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

B. DUPERAT

La secrétaire

A. GUITARD

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT